

Remarques: Le taux provincial employé dans ces calculs est de 30.5 pour cent. C'est le taux provincial actuel le plus bas. Ce taux varie d'une province à l'autre, mais plus de la moitié des contribuables canadiens sont assujettis au taux provincial utilisé dans ce tableau.

On suppose que les contribuables choisissent la déduction forfaitaire de \$100 et la déduction des frais afférents à un emploi de 3 pour cent (maximum \$150); ces calculs ne tiennent pas compte des autres déductions possibles, notamment au titre des frais de garde d'enfant ou des cotisations à des régimes de pension ou à l'assurance-chômage.

On suppose que les contribuables ont moins de 65 ans et ne reçoivent qu'un revenu gagné.

Revenu des corporations

Calcul du revenu Un impôt est perçu sur le revenu des corporations pour chaque année d'imposition. L'année d'imposition d'une corporation est habituellement de douze mois. Les corporations résidant au Canada doivent inclure leur revenu mondial dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition; les corporations non résidentes calculent le revenu attribuable à leurs opérations au Canada.

Le revenu d'une corporation comprend tout revenu provenant de ses opérations et de ses biens, ainsi que la moitié de tout gain en capital réalisé sur la vente ou autre forme de disposition d'un bien.

Déductions Dans le calcul du revenu, les corporations peuvent déduire:

Leurs frais d'exploitation, y compris le traitement versé aux employés, les contributions à un régime de pension, les taxes municipales, les provisions pour créances douteuses, les mauvaises créances et l'intérêt sur l'argent emprunté afin de gagner ou de produire un revenu (y compris un emprunt visant l'achat des actions d'une autre corporation);

La moitié des pertes en capital, de la moitié des gains en capital;

L'amortissement du coût en capital de tout bien susceptible de dépréciation à un taux annuel prescrit;